

PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LE FIF PL

Chez Arboris Scola, nous avons à cœur de faciliter l'accès à la formation pour les professionnels libéraux. Si vous exercez en libéral, sachez que vos frais de formation peuvent être financés en tout ou partie par le FIF PL : voici comment cela fonctionne.

1. Êtes-vous éligible ?

Avant de vous engager dans une formation, il est essentiel de vérifier que vous remplissez les conditions d'éligibilité :

- Vous devez exercer **en libéral** au moment de la formation.
- Vous devez être en mesure de justifier de votre attestation de versement à l'URSSAF de la contribution à la formation professionnelle (C.F.P.).
- Il faut que le FIF PL figure bien comme votre « Fonds d'Assurance Formation » (F.A.F.) sur cette attestation. fifpl.fr
- Attention : un micro-entrepreneur qui déclare **0 € de chiffre d'affaires sur 12 mois consécutifs** ne peut pas bénéficier de la prise en charge.
- Si vous êtes conjoint collaborateur, les mêmes conditions s'appliquent avec quelques spécificités.

2. Quels sont les critères de prise en charge ?

Le FIF PL détermine chaque année les thèmes de formation pris en charge pour chaque profession libérale, ainsi que les modalités financières associées.

Pour vérifier si votre activité est bien rattachée au FIF PL (et donc si le financement est possible), consultez la liste des codes NAF concernés sur la page « Critères de prise en charge ».

3. Quand et comment déposer votre demande ?

Voici les grandes étapes :

- **Moment de la demande** : vous devez saisir votre demande de prise en charge en ligne **au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de votre formation**. Passé ce délai, la demande sera refusée. fifpl.fr
- **Voie à utiliser** : la demande se fait via votre espace adhérent sur le portail FIF PL. fifpl.fr
- **Pièces à réunir** : avant de faire la saisie, préparez notamment :
 1. le devis ou la convention (ou facture) de la formation
 2. le programme détaillé de la formation
 3. votre RIB personnel
- **Saisie de la demande** : vous renseignez : nom de la formation, dates, durée, coût HT, nom de l'organisme (Arboris Scola...), etc.
- **Décision** : après instruction, vous recevez un e-mail vous informant de la décision.

- **Justificatifs à la fin de la formation** : pour que le financement soit effectif, vous devez déposer une « Attestation de présence et de règlement », datée et signée par l'organisme de formation (Arboris Scola).

4. Notre rôle à Arboris Scola

En tant qu'organisme de formation, nous nous engageons à :

- Vous fournir un **programme de formation conforme** : intitulé, dates, durée, objectifs, prérequis, public, intervenants, moyens pédagogiques, type d'évaluation.
- Vous remettre une **facture ou convention** pour votre dossier de demande de prise en charge.
- Vous accompagner dans vos démarches : nous vous rappelons les délais à respecter et les pièces à fournir.
- Vous délivrer l'attestation de présence après la formation, afin que vous puissiez la déposer auprès du FIF PL.

5. Pour aller plus loin

Le FIF PL met à disposition un **tutoriel en ligne** explicatif du parcours de demande : vous pouvez le consulter pour mieux visualiser chaque étape. fifpl.fr

Nous vous conseillons de le consulter avant de débiter la formation, afin que votre démarche soit bien préparée.

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions ou besoin d'accompagnement pour votre demande de prise en charge. Chez Arboris Scola, notre objectif est que vous puissiez suivre votre formation dans les meilleures conditions et bénéficier du soutien possible du FIF PL.